

LES HÉRITIÈRES  
DE PIERRE II DE LUXEMBOURG

EN 1483.

---

Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol et seigneur d'Enghien, décédé le 25 octobre 1482, en son château d'Enghien, n'avait laissé de Marguerite de Savoie que deux filles : Marie et Françoise de Luxembourg. L'importante succession dévolue à ces héritières, encore mineures, n'avait pas manqué d'attirer sur elles l'attention, et peu après la mort de leur père, des projets d'alliance avaient été formés au sujet de l'aînée.

La position qu'occupait dans les Pays-Bas la famille de Luxembourg, la légitime influence que lui donnaient ses nombreuses seigneuries, amènèrent l'archiduc Maximilien d'Autriche, souverain de nos provinces, à se préoccuper de ces projets.

Marguerite de Savoie songeait, dès 1483, à marier sa fille aînée à son frère Jacques de Savoie, comte de Romont. Loin d'approuver cette union disproportionnée, les parents de la ligne paternelle s'y opposèrent fortement. Ils intéressèrent à leur cause l'archiduc Maximilien.

A leur demande, Maximilien écrivit, le 4 avril 1483, la lettre suivante à la veuve de Pierre de Luxembourg :

« Très chière et amée cousine, les parens et amis paternels de noz cousines demoiselles Marie et Franchoise, filles et héritières de feu messire Pierre de Lucembourg, en son vivant conte de Saint-Pol et de vous, nous ont, par leurs requeste, fait remonstrer que, au dessceu d'eulx et contre leur gré et consentement, vous contendez à marier ladite demoiselle Marie vostre fille, laquelle, à cause de sa minorité, est en nostre garde et protection, aussi lui compétent et appartiennent de grans tènements procédans du partaige de Flandres, par quoy sommes tenu d'avoir plus grant regard à l'aliance d'elle. Et pour ces causes et affin que égalité soit gardée en ceste partie et que, du commun consentement de vous et desdis remonstrans, elle puist estre mariée et alyée et non autrement, comme raison le veult, et éviter discord et dissencion qui en faisant le contraire en pourroit sourdre entre eulx et vous, Nous, par adviz et délibération de nostre conseil, avons ordonné que ladite demoiselle Marie sera mise en nostre main comme souveraine et soubz icelle gardée et nourrie comme à son estat appertient à la conservation du droit de chacune des parties. Laquelle ne souffrierons marier, ne alyer que vostre sceu et consentement n'y entreviengne, aussi bien que desdis parens. Et pour ce que dit est mectre à exécution, avons fait expédier noz lettres patentes adressans à nostre prévost-le-comte à Valenciennes, le seigneur de Boussu, dont vous advertissons volentiers afin que, sans autre rigeur, vous obéissiez au contenu de nosdites lettres, et qu'elles soient exécutées selon leur forme et teneur. Et au regard de ladite demoiselle Franchoise, nous n'avons pas voulu qu'elle soit transportée, ains qu'elle soit et demeure en vostre garde et nourriture. Très chière et amée cousine, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Gand, le iiiij<sup>e</sup> jour d'avril l'an iiiij<sup>xx</sup> trois après Pasques.

(Signé :) MAXI<sup>e</sup>

(Plus bas :) N. DEBEERE. »

La suscription porte : « A nostre très-chière et amée cousine la vesse de feu Messire Pierre de Luxembourg, en son vivant vivant comte de Saint-Pol. »

Des lettres à peu près semblables furent expédiées le même jour au comte de Romont (1).

La pièce que nous venons de transcrire a son importance au point de vue de la généalogie de la famille de Luxembourg. Elle prouve que ce ne fut pas sans résistance que s'accomplit peu après le mariage de Marie de Luxembourg avec Jacques de Savoie, son oncle. Cette union, il est vrai, ne fut pas de longue durée, car Jacques de Savoie mourut à Ham le 30 janvier 1486, laissant une veuve de dix-huit ans. Elle n'eut pas les conséquences que redoutaient les parents paternels de la jeune princesse.

Marie de Luxembourg se remaria, le 8 septembre 1487, avec François de Bourbon, comte de Vendôme.

E. MATTHIEU.

(1) Les originaux sur papier sont conservés aux archives de l'Etat à Mons ; section des Etats de Hainaut, recueil intitulé : *Mandements du prince de 1469 à 1573*, f<sup>os</sup> 68<sup>bis</sup> et 68<sup>ter</sup>.